



## Les droits des grands parents

Par **EnzoAlina**, le **03/07/2015** à **11:25**

Bonjour je vous écris aujourd'hui car je suis un peu perdue..... je vie avec mes quatre enfants, (bryan 14 ans, Kelian 11ans, Enzo 5 ans et Alina 2 ans) depuis Janvier 2015 on a quitte la région parisienne pour venir vivre en Normandie rejoindre ma maman malade.... depuis quelques semaines la mère de mon ex (père des deux derniers) demande à avoir les droit des grands parents sur mes loulous. Cette dame ils la connaissent pas plus que ça. Mes enfants savent qui elle est , mais sans plus elle est pas presente dans notre vie.Elle a déjà pris Enzo pour "des vacances" dans sa maison de campagne en Dordogne cette fois la j ai récupéré mon fils avec une plaie importante au doigt,il s était coupé avec un couteau lors d une partie de pêche mais personne la enmener à l hôpital ni pharmacie ni médecin elle la laisser avec sa coupure.... moi quand elle me la ramener 10jours apres c était rouge gonflé chaud mais en fin de citratrisation Enzo me disait qu il avait eut très très mal longtemps c est dur d entendre son bb de 3/4 ans vous dire ça j me suis sentie impuissante et j ai culpabiliser...[smile17]rnelle est autoritaire alors que mon loulous ont pas une éducation très stricte ...[smile3] cette femme à antécédent d alcoolique je ne suis pas rassurer du tout elle me menace et me dit qu elle a des droits sur mes bébés 1 week end /mois, 1 semaine pendant les vacances scolaires et deux semaines pendant les grandes vacances....en plus mes loulous ne veulent pas y aller quoi Faire?

Par **Marine90**, le **07/08/2015** à **15:01**

Bonjour,rnrnElle peut en effet prétendre à un droit de visite, cependant c'est une procédure qui nécessite la présence obligatoire d'un avocat, il faudra donc que vous en preniez un au cas où ça arriverait.rnIl faudra alors démontrer que ce n'est pas dans l'intérêt des enfants de voir leur grand-mère.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **07/08/2015** à **15:14**

Attention à ne pas troubler la compréhension de la réponse.  
La loi ne reconnaît aucun droit spécial aux grands-parents et le JAF ne considère que le seul besoin de l'enfant à conserver ou ouvrir des relations avec eux.